

1. Généralités

Les «Conditions particulières télécommunication mobile pour clients commerciaux» de Swisscom (Suisse) SA («Swisscom») s'appliquent au domaine de la télécommunication mobile en complément aux Conditions générales de Swisscom pour les clients commerciaux («CGV»), qui peuvent être consultées sur www.swisscom.ch/b2b-legal. En cas de contradiction, elles prévalent sur les CGV.

2. Prestations de Swisscom

2.1. Généralités

Swisscom permet au client de passer des appels et de transmettre des données par les réseaux mobiles de Swisscom et de ses partenaires d'itinérance. Les clients peuvent passer des appels et transmettre des données entre eux et avec des clients d'autres fournisseurs pour autant que Swisscom ait conclu des accords correspondants avec les dits fournisseurs. WLAN ne fait pas partie du réseau de télécommunication mobile de Swisscom.

La confirmation de commande et le site Internet de Swisscom renseignent en matière d'envergure et de conditions spécifiques de l'offre pour chaque prestation de téléphonie mobile.

2.2. Couverture radio

Une couverture radio existante peut se dégrader voire disparaître à un endroit particulier pour des raisons juridiques, techniques ou factuelles.

3. Prestations du client

3.1. Utilisation conforme au contrat, «Fair Usage Policy»

Les prestations de télécommunication mobile s'appliquent au propre usage normal qui comprend l'usage mobile normal en rapport avec l'utilisation du raccordement de télécommunication mobile sur un appareil mobile pour la voix, les SMS / MMS et les connexions Internet.

Si Swisscom démontre que cet emploi diverge sensiblement d'une utilisation normale ou que des indices font penser que le raccordement de télécommunication mobile (SIM, eSIM, etc.) est utilisé pour des applications spéciales et que le client n'est pas disposé à interrompre l'utilisation concernée après consultation, Swisscom est en droit d'interrompre ou de diminuer la fourniture de prestation (p. ex. limites) ou de prendre toute autre mesure adéquate (p. ex. transformation en un autre abonnement).

«Emploi divergeant sensiblement d'une utilisation normale» et «applications spéciales» signifient que la prestation de télécommunication mobile est utilisée de manière détournée (non conforme au raccordement de télécommunication mobile normal) ou de manière illicite. Des applications de surveillance, liaisons machine ou des connexions avec sélection directe sont des exemples. D'autres exemples sont disponibles sur www.swisscom.ch.

4. Prix, facturation et conditions de paiement

4.1. Itinérance

Les tarifs et options tarifaires en vigueur pour les clients commerciaux concernant l'utilisation à l'étranger (itinérance) sont disponibles sur www.swisscom.ch dans les dispositions tarifaires en vigueur au moment de l'utilisation. La notification des tarifs lors de l'utilisation d'un réseau de télécommunication mobile étranger peut être désactivée et réactivée. Les tarifs d'itinérance sont aussi appliqués lorsque le client utilise un réseau de télécommunication mobile étranger en Suisse dans une zone frontalière.

Il est possible que certains frais d'itinérance soient facturés avec retard.

4.2. Blocage du raccordement pour cause de retard de paiement

Swisscom envoie en règle générale un rappel avant le blocage du raccordement. Suite à l'interruption de prestation effectuée sur le raccordement concerné, Swisscom peut appliquer les mêmes mesures sur tous les autres raccordements de télécommunication mobile du client.

4.3. Limites de montant

En complément aux CGV, Swisscom peut définir et modifier des limites de montant pour des clients ou certaines prestations à titre de mesure de sécurité. Lorsque le client atteint une telle limite de montant, Swisscom est habilité à bloquer tous ses raccordements de télécommunication mobile ou seulement la prestation concernée sans cependant être tenue de le faire.

5. Autres dispositions

5.1. Offres pour les jeunes

Swisscom peut proposer aux jeunes des offres à des conditions spéciales (ci-après «abonnement jeunesse») jusqu'à un âge qu'elle a défini.

Le nombre d'abonnements jeunesse acquis par un client autorisé est en général limité en nombre. De plus amples informations sont disponibles sur www.swisscom.ch sous abonnement jeunesse.

Le droit d'utiliser un abonnement jeunesse prend fin avec l'atteinte de la limite d'âge définie. **Le client accepte qu'à cette date, son abonnement jeunesse soit transformé en abonnement pour adultes similaire sans rabais jeunesse**, même si la durée contractuelle minimale ou la période de prolongation n'est pas arrivée à échéance. **Cette transformation ne donne pas droit à une résiliation extraordinaire**, cependant le client peut opter pour un autre abonnement pour adultes que celui proposé par Swisscom. La durée minimale du contrat ou de la période de prolongation existante est dans tous les cas reprise pour le nouvel abonnement.

6. Durée et résiliation

6.1. Durée et résiliation du contrat

En général une durée minimale du contrat indiquée dans l'offre est valable pour le contrat. Dans le cas contraire le contrat est à durée indéterminée. Le contrat peut être résilié par écrit sous préavis de 60 jours, la première fois à l'échéance de la fin de la durée contractuelle minimale. En l'absence de résiliation, le contrat est prolongé pour une durée indéterminée. Le client peut résilier le contrat de manière anticipée et sans conséquence financière

- s'il n'a plus aucune réception du réseau de façon permanente (mais au moins de manière ininterrompue durant 7 jours) à son adresse de domicile sans qu'il s'agisse d'un cas de force majeure;
- si, après un déménagement, il n'a plus aucune réception du réseau de façon permanente (mais au moins de manière ininterrompue durant 7 jours) à sa nouvelle adresse de domicile se trouvant dans une zone habitée sans qu'il s'agisse d'un cas de force majeure;
- s'il s'agit d'un départ à l'étranger pour autant que le client puisse présenter un document officiel et qu'il n'ait pas profité d'une réduction durant les 6 derniers mois (p. ex. appareil à prix réduit).

Si en cas de décès du client l'utilisation du raccordement n'est pas poursuivie par un héritier ou un tiers, le contrat peut être résilié avec effet au jour du décès sans conséquence financière.

6.2. Services supplémentaires et options

A défaut d'autres dispositions le délai de résiliation se monte à 30 jours pour le service supplémentaire ou l'option concerné.

Janvier 2021